

L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE ET DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON



FÉVRIER 2020



INTRODUCTION

La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est heureuse d'apporter sa réflexion dans le cadre des travaux menés par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur *l'État des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés* dont le mandat vise à :

- établir le portrait de la situation sur la présence d'amiante au Québec, son utilisation actuelle, les formes de valorisation et d'élimination, les types de projet en développement, etc.;
- dresser un état des connaissances scientifiques sur les répercussions de l'amiante et de ses résidus en particulier sur la santé;
- analyser la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au Québec et, le cas échéant, en proposer un qui tient compte à la fois des aspects économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux;
- proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés respectant l'environnement et protégeant la santé.

Le mémoire présenté par la municipalité est bref en raison du court délai conjugué aux limites imposées par les ressources financières et humaines disponibles. Nous demeurons par ailleurs convaincus que nos préoccupations rejoignent largement celles de nos municipalités voisines.



PRÉSENTATION

La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton est située dans les contreforts des Appalaches à la jonction des territoires de la Beauce et des Cantons de l'Est. D'une superficie de 148,5 kilomètres carrés, la municipalité touche aux cantons de Broughton, de Leeds et de Thetford.

La population de 890 résidents permanents, est composée de descendants de diverses origines: Français, Irlandais et d'Écossais. Depuis quelques années la communauté s'est enrichi de nouveaux arrivants des continents africain, centroaméricain, asiatique et européen. L'économie locale repose principalement sur l'agriculture, l'acériculture, l'exploitation forestière, sur quelques emplois liés aux entreprises de services. Plusieurs résidents de la municipalité peuvent compter sur des emplois dans la région, notamment à Thetford Mines.

Plus de 110 kilomètres de routes parcourent le territoire de la municipalité. Hormis les portions de quelques kilomètres de routes sous responsabilité du MTQ, l'entretien du réseau routier est de responsabilité municipale pour lesquels près de 50 % du budget annuel est consacré.

PRÉSENCES MINIÈRES

LE CUIVRE

L'ancienne mine Harvey Hill située dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, est la plus ancienne exploitation de cuivre au Québec. Son gisement découvert en 1856, la mine est exploitée dès 1858 par la compagnie Mégantic Mining. En 1986, la mine est achetée par la compagnie Larder International,



dans le but d'exploiter le talc. En effet, des travaux d'exploitation, réalisés antérieurement sur cette propriété, avaient révélé l'existence d'indices importants de talc. La production de ce minerai n'étant en fin de compte pas importante.

LA PIERRE À SAVON (STÉATITE)

Pendant près d'un siècle l'ancienne mine Broughton fut exploitée pour la stéatite, communément appelée « pierre à savon », dont le gisement a été découvert en 1923. La mine fut opérée de façon intermittente jusqu'en 1976 par la compagnie Broughton Soapstone and Quarry Company Limited, puis par d'autres compagnies jusqu'en 2014. Le site contient encore plusieurs bâtiments originaux. Cependant, quelques-uns ont été légèrement modifiés par l'entreprise Luzenac, qui achète le site en 1985. Cette compagnie produit, par intermittence, surtout du talc pulvérisé. En 2001, la compagnie dû fermer ses portes, car des traces de fibres d'amiante ont été retrouvées dans ses produits. En 2004, les installations de la mine sont achetées par la compagnie Quartz industrie Inc..^{1 2} Elles ont

DONNÉES RELATIVES À L'AMIANTE

Les effets de l'amiante sur la santé de la population sont bien connus, et sa toxicité à la suite d'exposition par voie respiratoire est scientifiquement démontrée. En effet, les études ont révélées que l'amiante sous toutes ses formes, est cancérigène et cause diverses maladies dont l'amiantose, le mésothéliome de la plèvre ou du péritoine, le cancer du poumon, du larynx (...)³

¹ Culture et communication Québec, Répertoire du patrimoine culturel du Québec, Patrimoine industriel, Mine Broughton,

² AUDARD, Serge. Voyage au cœur des Appalaches : guide des curiosités minérales de la MRC de l'Amiante. Thetford Mines, Musée minéralogique et minier de Thetford Mines, 1993. 178 p.

³ Ministère de la Santé et des Services sociaux, L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés au Québec, Version corrigée, Sommaire, 28 novembre 2019



Bien que les données épidémiologiques soient essentielles pour documenter scientifiquement les méfaits de l'amiante sur la santé de la population, elles sont complémentaires et accessoires à la connaissance qu'en possède la population de la région. En effet, qui n'a pas connu un proche, un membre de sa famille, un ami, victime des méfaits de l'amiante?

En 2013, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) publiait le rapport *Tendances de l'incidence des mésothéliomes au Québec et au Canada de 1984 à 2007 et projections de 2008 à 2032*.⁴ Dans la conclusion du rapport les auteurs soulignent que :

L'incidence du mésothéliome de la plèvre a augmenté d'environ 2,7 % par année en moyenne de 1984 à 2007 chez les Québécois et les Québécoises, mais de façon plus prononcée chez les hommes que chez les femmes. La croissance des taux d'incidence a toutefois ralenti entre 1996 et 2007. Par ailleurs, chez les hommes du Québec âgés de 40 à 49 ans, les taux d'incidence ont diminué entre les deux périodes de l'étude, augurant un renversement prochain de la tendance générale.

L'analyse âge-cohorte a montré que le risque de développer un mésothéliome de la plèvre a atteint son apogée chez les hommes du Québec nés entre 1930 et 1949. Les projections effectuées sur cette base indiquent que les taux d'incidence du mésothéliome de la plèvre

⁴ Institut national de santé publique du Québec, Direction des risques biologiques et de la santé au travail, Tendances de l'incidence des mésothéliomes au Québec et au Canada de 1984 à 2007 et projections de 2008 à 2032, Avril 2013



chez ces hommes devraient atteindre un sommet entre 2008 et 2012, puis qu'ils devraient commencer à diminuer par la suite pour revenir aux niveaux observés au milieu des années 1980 vers 2030.⁵

Ces informations tirées du rapport de l'INSPQ méritent selon nous, d'être considérées dans les positions et recommandations que prendront les instances de santé publique et les ministères.

Toujours en référence au rapport de l'INSPQ, il semble que la réduction à venir du nombre de mésothéliomes ne sera pas la conséquence des mesures de santé publique ou autres qui auront été mises en place, mais elle sera plutôt d'ordre évolutive naturelle suite à l'absence d'une exploitation minière extensive telle qu'a connue la région au cours du siècle dernier, une exploitation qui était peu soucieuse de la santé de ses travailleurs pas plus qu'elle ne l'a été pour l'environnement.

Au-delà des statistiques de morbidité, de mortalité, de fardeau de la maladie, et autres, les divers documents consultés ne nous ont pas permis d'identifier quelles sont les concentrations de fibres d'amiante présentes dans l'air à proximité des haldes et à l'intérieur de divers périmètres de ces dernières.

NOTRE POSITION

Présenter une analyse des données épidémiologiques qui soit plus rigoureuse, sécurisante et moins alarmiste et qui repose sur une approche respectueuse de la population et du milieu.

Développer et mettre en place des mécanismes permanents qui permettent la collecte d'informations sur la présence de fibres d'amiante dans l'air à proximité des haldes, et à l'intérieur de divers périmètres de ces dernières.

⁵ Nous soulignons.



VALORISATION DES RÉSIDUS AMIANTÉS

« Puisqu'il n'y a pas de seuil d'exposition sécuritaire à ce minéral, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) soutient que la façon la plus efficace d'éliminer les maladies liées à l'amiante consiste à mettre fin à l'usage de l'amiante sous toutes ses formes.

Dans l'état actuel des connaissances, il y a lieu de penser que des expositions répétées de courte durée à l'amiante, même à des concentrations faibles, peuvent entraîner un risque à la santé. C'est pourquoi, de concert avec la position de l'OMS, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) juge que les expositions des travailleurs et de la population doivent être maintenues au niveau le plus bas possible. La situation idéale du point de vue de la prévention sanitaire consiste donc à ne pas procéder à la valorisation des résidus miniers amiantés.»⁶

Une fois cela dit, que fait-on des haldes et de tous les résidus amiantés présents sur territoire? Dans son rapport sectoriel,⁷ le MSSS a énoncé quelques options pour la gestion des résidus amiantés. Dans le même rapport sectoriel,⁸ le MSSS énonce quelques options pour la gestion des résidus amiantés.

Une première option aborde l'exclusion territoriale absolue en déterminant des périmètres sécuritaires autour des haldes et d'y exclure toute présence humaine sur une période de plusieurs décennies. Bien que les inconvénients liés à cette

⁶ Ministère de la Santé et des Services sociaux, L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés au Québec, Version corrigée, Sommaire, 28 novembre 2019

⁷ Ministère de la Santé et des Services sociaux, L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés au Québec, Version corrigée, Sommaire, 28 novembre 2019 p.p. 26-28

⁸ Ministère de la Santé et des Services sociaux, L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés au Québec, Version corrigée, Sommaire, 28 novembre 2019 p.p. 26-28



option tels que soulevés par le MSSS sont certes pertinents⁹, nous croyons qu'un inconvénient non négligeable de cette option a été omis : la stigmatisation de notre région. Les publications, les reportages, les sorties médiatiques, et les positions des instances de santé des dernières années ont déjà suffisamment fait leurs œuvres dans ce sens, et notre région a déjà amplement souffert de cette image négative.

La seconde et la troisième options traitent de la végétalisation des haldes, d'une part, et le remblaiement des sites miniers¹⁰, d'autre part. Les avantages de ces deux options, bien que valables, s'avèrent peu réalistes dans certains cas tant au regard de la configuration des haldes (pentes) dans le cas de la végétalisation qu'à celui du volume de résidus à déplacer dans le cas du remblaiement des sites miniers.

Finalement, une quatrième et dernière option énoncée par le MSSS traite de la décontamination, notamment par procédé chimique d'extraction du magnésium contenu dans les résidus miniers qui permettrait de détruire la fibre de chrysotile, en laissant toutefois un résidu de silice et d'autres sous-produits contaminants. La décontamination aurait sans contredit un effet positif quant à l'utilisation des résidus amiantés, dont la création d'emplois, ce qui contribuerait à l'activité économique de la grande région de Thetford. Bien que le coût élevé lié au procédé de décontamination par la mise en place de mesures de prévention des travailleurs n'est pas à négliger, la disposition des résidus toxiques et autres sous-produits contaminants, force est d'admettre que la décontamination aurait pour résultat de laisser un héritage décent aux générations futures.

⁹ Cette solution pourrait entraîner le déplacement des populations, la mise en place de mesures pour sécuriser le périmètre, la non-utilisation importante de territoire et n'apporterait rien de plus à l'économie de la région.

¹⁰ Trous laissés en héritage par les exploitants miniers.



S'il appert que chacune des options de gestion des résidus miniers contenant de l'amiante ne constitue ni la solution idéale, ni la formule à rejeter, il y a selon nous avantage à recourir à l'ensemble de ces actions de manière à en tirer le maximum d'avantages et d'en réduire au minimum les inconvénients.

NOTRE POSITION

Éviter toute prise de décision qui aurait pour conséquence la stigmatisation de notre région.

Faire preuve de pragmatisme, et recourir à chacune des options selon la spécificité du contexte.

Que les ministères concernés favorisent et financent la recherche sur la valorisation des résidus amiantés ici-même dans la région.

Que les ministères concernés, supportent et financent les projets novateurs de valorisation des résidus amiantés.

Agir de manière à garantir un héritage positif pour les générations futures.

RÉSIDUS AMIANTÉS : DONNÉES FACTUELLES POUR NOTRE MUNICIPALITÉ

À Saint-Pierre-de-Broughton, la présence de résidus amiantés issus des rejets (sable de mine) des mines avoisinantes est peu ou pas documentée. En effet, la municipalité n'est pas en mesure de quantifier avec précision la présence de ces résidus sur les propriétés privées ni dans les infrastructures routières municipales. Par contre, nous sommes portés à croire que des citoyens ont utilisé des résidus amiantés comme remblai sur leur propriété, et nous sommes assurés que des résidus amiantés ont servi comme ballast à l'ancienne voie ferrée du *Québec Central Railway* qui traverse le secteur urbain de Broughton Station.



Les rangs et les rues de la municipalité étaient déjà présents ou ont été construits lorsque toutes les mines d'amiante de la région étaient en opération pendant un siècle. Cette situation laisse supposer qu'on ait eu recours à des résidus d'amiante dans le développement des infrastructures routières situées dans les zones avoisinantes des mines d'amiante. De plus, faut-il préciser que le matériau d'asphalte contenant de l'amiante a été utilisé pour le recouvrement de la chaussée, et beaucoup de résidus miniers d'amiante ont été utilisés entre autres comme abrasifs et ballast de chemin de fer.

Une étude de caractérisation des sols dans le secteur de Broughton Station¹¹ a révélé la présence de chrysotile dans l'asphalte et sous l'asphalte. Dans un avenir très rapproché, la municipalité entreprendra la mise aux normes du réseau d'aqueduc dans ce secteur afin de desservir en eau potable une trentaine de résidences. Ce chantier nécessitera des travaux d'excavation sur une distance de 700 mètres exposant alors l'environnement aux sols contaminés par l'amiante. Comme tout matériau contenant plus de 0.1% de fibres d'amiante est considéré au sens de la loi comme un « matériau d'amiante », il est fort probable que le coût des travaux en sera affecté.

Le Code de la sécurité pour les travaux de construction stipule « (...) *tout matériau et tout produit contiennent de l'amiante lorsque leur concentration en amiante est d'au moins 0,1%. Le Code précise que cette définition « (...) s'applique à tout chantier de construction où s'effectuent des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante.*»¹² En respect de cette définition, les travaux d'excavation qui seront requis dans le cadre de la mise aux

¹¹ Broughton est un secteur urbain situé à la limite sud de la municipalité.

¹² Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1, a. 223), Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r. 4), Section 3.23



normes du réseau d'aqueduc dans le secteur de Broughton Station seraient considérés à risque élevé.

En référence à certains travaux antérieurement exécutés par la ville de Thetford Mines, les mesures devant être appliquées lors de chantiers à risque élevé représentent des coûts additionnels très importants pouvant aller jusqu'à une surcharge de 30 % sur certains contrats. ¹³ (...) *bien que dans 99 % des cas, la qualité de l'air sur ces chantiers est 100 fois meilleure que la norme sécuritaire acceptée à l'intérieur de bâtiments.* »¹⁴ La réalisation de travaux de voirie représentant déjà des coûts très élevés, on comprendra que l'application des mesures du Code de la sécurité pour les travaux de construction accroissent substantiellement les dépenses pour les municipalités.

NOTRE POSITION

Que les mesures prescrites par le Code de la sécurité pour les travaux de construction soient revues et modulées en fonction des risques réels des travaux.

Que les instances de santé publique, en étroite collaboration avec les municipalités, mettent en place des mesures qui tiennent compte des résidents des secteurs visés par les travaux, et que ces mesures visant les résidents soient cohérentes avec celles visant les travailleurs.

¹³ Le Soleil, « Thetford Mines paie cher pour ses résidus d'amiante », 20 avril 2015

¹⁴ Ibid



CONCLUSION

Il nous apparaît que les données liées au dossier de l'amiante sont analysées de manières sectorielles, alors que nous tirerions tous profit qu'elles soient revues, et analysées dans une perspective de globalité. Il semble également important que des mécanismes permanents permettant la collecte d'informations sur la présence de fibre d'amiante dans l'air à proximité des haldes, et à l'intérieur de divers périmètres de ces dernières, soit mis en place.

Les mesures entourant la gestion des résidus amiantés méritent à être revues. Ces mesures prescrites par les ministères et organismes, en plus d'engendrer des coûts élevés pour les municipalités, et ont pour résultat de pénaliser les contribuables et la population.

À titre de gouvernement de proximité, les municipalités touchées par la présence d'anciennes exploitations d'amiante ou par des résidus amiantés, devraient en tout temps faire partie des discussions touchant l'amiante.